

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11-09-2023

N°62-2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 04-09-2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER, Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE

Absents ou excusés : Roger GOMET

Secrétaire : Annie RENOUF

62- 2023 AVIS SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT DU PARC DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE D'AVRILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le permis d'aménager du « Parc de la Mairie » sur la commune d'Avrillé. Il fait part également de la liste des raisons invoquées par l'Autorité Environnementale pour soumettre le projet à étude d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis **défavorable** au projet du « Parc de la Mairie » à Avrillé pour les raisons suivantes :

- Le projet ne respecte pas les orientations et prescriptions du SCOT du Sud Ouest Vendéen et de plus impacterait l'équilibre territorial ;
- L'autorité environnementale souligne la non mise à jour du PLU communal et l'absence de sa compatibilité avec le SCOT malgré l'expiration du délai accordé ;
- La présence d'espaces boisés et d'une ZNIEFF, sachant qu'une partie de ces espaces boisés va être dénaturée pour la remplacer par de l'urbanisation, ce qui correspond à du défrichage dans un massif nettement supérieur à 4 ha (l'espace boisé touche le bois de Fourgon) ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie



Le 19/09/2023

Le Maire,

Edouard de La BASSETIERE